



## PROCÈS-VERBAL N°15

---

<b>Réunion du :</b>	26 avril 2022
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Gabriel GO – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD
<b>Excusés :</b>	Wahib ALIMMI – Joel BEASSE – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET
<b>Assistent :</b>	Arnaud VAUCELLE – Kevin GAUTHIER

---

### Préambule :

M. Alain CHARRANCE, membre du club de S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,

- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Coupe Pays de la Loire Futsal Seniors**

### **➔ Homologation des 1/4 de Finale (5<sup>ème</sup> Tour) et des Demi-Finales (6<sup>ème</sup> Tour)**

La Commission prend connaissance et homologue les résultats des Quarts de Finale ainsi que les résultats des Demi-Finales.

### **➔ Finale (7<sup>ème</sup> Tour)**

La Commission félicite l'ensemble des équipes participantes, et plus particulièrement celles de l'A. NANTAISE FUTSAL 1 (n°554447) et de la STEPHANOISE FUTSAL 1 (n°563918) pour leur qualification en Finale.

La Commission rappelle aux clubs que la Finale se déroulera le samedi 14 mai 2022, et précisera l'horaire, le lieu et autres modalités de la Finale dans une convocation envoyée prochainement aux deux finalistes.

### **➔ Remboursement déplacements trois tours consécutifs**

La Commission précise aux clubs qu'au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements du tour suivant leur seront réglés par la Ligue.

## **3. Finales Régionales**

### **➔ Organisation**

La Commission fixe les finales régionales comme suit :

**-U18 Futsal** : Samedi 14 mai – Les horaires, le lieu et autres modalités de la Finale seront communiqués aux clubs finalistes prochainement.

**-U15 Futsal / U13 Futsal / Criterium Féminin Futsal** : la Commission travaille à l'élaboration de ces Finales, et communiquera sur la date ainsi que sur le lieu dans les meilleurs délais.

## 4. Championnats Jeunes Futsal

### ➔ Matches reportés

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour, dont elle fixe les dates :

	Niveau de compétition	N° de match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date initiale	Date fixée
1	Régional U18 Futsal	24061514	85 Les Sables Tvec 2 - n°547136	Ile D Elle Chaillé V 1 - n°506956	09/01/2022	A fixer
2	Régional U18 Futsal	24061515	Laval Etoile Fc 1 - n°852483	85 Les Sables Tvec 1 - n°547136	08/01/2022	A fixer
3	Régional U18 Futsal	24061520	Ile D Elle Chaillé V 1 - n°506956	Laval Etoile Fc 1 - n°852483	15/01/2022	A fixer
4	Régional U18 Futsal	24061523	Laval Nord As 1 - n°550299	85 Les Sables Tvec 2 - n°547136	15/01/2022	A fixer
5	Régional U18 Futsal	24061531	Ile D Elle Chaillé V 1 - n°506956	Nantes Anf Futsal 1 - n°554447	05/02/2022	A fixer
6	Régional U18 Futsal	24061534	Laval Nord As 1 - n°550299	Le Mans Fc 1 - n°537103	06/02/2022	A fixer
7	Régional U18 Futsal	24061539	Laval Nord As 1 - n°550300	Nantes Anf Futsal 1 - n°554447	13/02/2022	A fixer
8	Régional U18 Futsal	24061561	85 Les Sables Tvec 2 - n°547136	Nantes Anf Futsal 1 - n°554447	20/03/2022	A fixer
9	Régional U18 Futsal	24061581	85 Les Sables Tvec 1 - n°547136	Laval Etoile Fc 1 - n°852483	17/04/2022	A fixer
10	Régional U15 Futsal	24061180	Nantes Doulon Bottie 1 - n°553688	Laval Etoile Fc 1 - n°852483	09/10/2021	A fixer
11	Régional U15 Futsal	24061199	Ile D Elle Chaillé V 1 - n°506956	Laval Etoile Fc 1 - n°852483	15/01/2022	A fixer
12	Régional U15 Futsal	24061201	Montaigu Vf 1 - n°507116	85 Les Sables Tvec 1 - n°547136	15/01/2022	A fixer
13	Régional U15 Futsal	24061207	Nantes Anf Futsal 1 - n°554447	Montaigu Vf 1 - n°507116	19/02/2022	A fixer
14	Régional U15 Futsal	24061210	85 Les Sables Tvec 2 - n°547136	Laval Etoile Fc 1 - n°852483	27/02/2022	A fixer
15	Régional U15 Futsal	24061214	Ile D Elle Chaillé V 1 - n°506956	Montaigu Vf 1 - n°507116	05/03/2022	A fixer
16	Régional U13 Futsal	24061055	Ile D Elle Chaillé V 1 - n°506956	Nantes Anf Futsal 1 - n°554447	17/10/2021	A fixer
17	Régional U13 Futsal	24061091	Nantes Doulon Bottie 2 - n°553688	85 Les Sables Tvec 1 - n°547136	09/01/2022	A fixer
18	Régional U13 Futsal	24061094	Laval Etoile Fc 1 - n°852483	Nantes Doulon Bottie 2 - n°553688	23/01/2022	A fixer
19	Régional U13 Futsal	24061095	Nantes Etoile Futsal 1 - n°590209	Ile D Elle Chaillé V 1 - n°506956	23/01/2022	A fixer
20	Régional U13 Futsal	24061097	Nantes Anf Futsal 1 - n°554447	Nantes Doulon Bottie 1 - n°553688	23/01/2022	A fixer

**Pour rappel**, la Commission invite les clubs concernés par les matches susmentionnés à fixer ces rencontres d'un commun accord entre les deux clubs. Une fois la date retenue, la Commission demande aux deux clubs concernés par une rencontre, de confirmer cette date au service *compétitions* de la Ligue de Football des Pays de la Loire : [competitions@lfpl.fff.fr](mailto:competitions@lfpl.fff.fr)

**-Date limite pour fixer ces rencontres : dimanche 15 mai 2022.**

**-Date limite pour un retour vers les services de la Ligue de Football des Pays de la Loire : jeudi 12 mai 2022.**

**Conformément à l'article 38 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal, les cas non prévus aux règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.**

**La Commission indique qu'en raison du calendrier et du nombre trop important de matches reportés non-joués, elle homologuera les classements des Championnats U18, U15 et U13 Futsal en l'état, à la date du **15 mai 2022**.**

## ➔ Forfaits

### **Régional U13 Futsal : Rencontre n° 24061087 du 27.03.2022 - Nantes Doulon Bottie 1 (553688) / Nantes Etoile Futsal 1 (590209)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

### **Régional U15 Futsal : Rencontre n° 24061193 du 27.03.2022 - Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) / Nantes Doulon Bottie 1 (553688)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe du L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

### **Régional U15 Futsal : Rencontre n° 24061223 du 02.04.2022 - Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) / 85 Les Sables Tvec 1 (547136)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe des T.VE.C. 85 LES SABLES D'OLONNE, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, T.VE.C. 85 LES SABLES D'OLONNE :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

La Commission constate qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait des T.VE.C. 85 LES SABLES D'OLONNE depuis le début de la saison, après ceux du 30.01.2021 et du 06.02.2022.

La Commission rappelle que ce Championnat est composé de 14 journées et que le forfait en rubrique est enregistré au cours des trois dernières journées.

La Commission rappelle l'article 24 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal Jeunes :

*« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.*

*S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.*

*Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.*

*Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.*

*Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »*

La Commission rappelle l'article 12 du Règlement des Championnat Régionaux Futsal Jeunes :

*« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- *Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*
- *Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. (...) »*

En conséquence, et en application des articles 24 et 12 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal Jeunes, la Commission :

- Prononce le forfait général de l'équipe des T.VE.C. 85 LES SABLES D'OLONNE, assorti d'une amende de 180€ (triple des droits d'engagement),

- Tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

**Régional U13 Futsal : Rencontre n° 24061089 du 03.04.2022 - Ile D Elle Chaillé V 1 (506956) / Stephanoise Futsal 1 (563918)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe du L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

**Régional U13 Futsal : Rencontre n° 24061088 du 03.04.2022 - Nantes Anf Futsal 1 (554447) Nantes Etoile Futsal 1 (590209)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de l'A. NANTAISE FUTSAL, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, l'A. NANTAISE FUTSAL :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

**Régional U15 Futsal : Rencontre n° 24061218 du 25.03.2022 - Laval Etoile Fc 1 (852483) / Nantes Anf Futsal 1 (554447)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de l'A. NANTAISE FUTSAL, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, l'A. NANTAISE FUTSAL :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

**Régional U18 Futsal : Rencontre n° 24061589 du 24.04.2022 - 85 Les Sables Tvec 2 (547136) / Laval Nord As 1 (550299)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de l'A.S. LAVAL NORD, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, l'A.S. LAVAL NORD :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

## 5. Championnats Seniors Futsal

### ➔ Forfaits

**Régional 2 Futsal : Rencontre n° 23447691 du 22.04.2022 - Laval E.L.F.C 2 (842324) / Nantes Doulon B.F 2 (553688)**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL, communiqué par mail.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse
- Est amendé du coût d'engagement (60 €).

## 6. Informations techniques

### ➔ Informations techniques

Arnaud VAUCELLE, Conseiller Technique Régional, communique à la Commission un certain nombre d'informations techniques.

## 7. Commission Régionale de Discipline

---

### ➔ Mise à l'instruction

La Commission prend connaissance du courrier de la Commission Régionale de Discipline, actant la mise à l'instruction du dossier du match n°23472466 du 16/04/2022 Trelaze Fala 1 - Montaigu Fc 1 en Régional 2 Futsal, ainsi que les suspensions à titre conservatoire jusqu'à décision à intervenir des personnes listées par la Commission Régionale de Discipline.

## 8. Réunion des clubs de Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal

---

### ➔ Organisation

La Commission informe les clubs qui participent aux Championnats de Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal au cours de la saison 2021/2022, de l'organisation d'une **réunion le samedi 2 juillet 2022**. L'ordre du jour sera composé d'un bilan de la saison 2021/2022, une projection sur la saison 2022/2023 à venir, ainsi qu'un temps d'échanges.

Une convocation à cette réunion contenant l'ensemble des informations sera envoyée aux clubs dans les meilleurs délais.

## 9. Calendrier

---

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président  
**Sylvain DENIS**



Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**

